

ARRÊTÉ N° 20/2018

**OBJET** : Prolongation de l'Arrêté temporaire relatif à la campagne de capture des chats errants en vue d'identification et de stérilisation N° 90/2017

Le Maire de MONTFAUCON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-1, L 211-21, L 211-22, L 211-23 et L 211-27,  
Vu les articles L 212-10 et L 214-5 du code rural relatif à l'identification des carnivores domestiques,  
Vu la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Montfaucon (Gard),  
Vu l'arrêté municipal N° 90/2017 du 16/10/2017

**Considérant** que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de salubrité publique,

**Considérant** que la prolifération de chats errants dans certains quartiers de Montfaucon nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation,

**Considérant** le caractère urgent de la situation ;

ARRÊTE

**Article 1 :**

La campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de Montfaucon débutée le 23 octobre 2017 à 08h00 et prévue jusqu'au 22 avril 2018 à 18h00 est prolongée jusqu'au 22 octobre 2018 à 18h00 par Madame ROMANIN Anne-Marie, bénévole de la commune. L'intervention se situe sur l'ensemble du territoire de la commune de Montfaucon, notamment sur le chemin du Roc de Peillet.

**Article 2 :**

Les chats capturés seront pris en charge par Madame Anne-Marie ROMANIN, qui fera procéder à leur stérilisation par un vétérinaire, ainsi qu'à leur identification réglementaire, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà traités et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations.

**Article 3 :**

Les chats capturés seront selon leur cas :

- relâchés immédiatement sur le site de capture après identification si l'animal est tatoué ou si son propriétaire est identifiable ;
- stérilisés, tatoués et remis en liberté sur le site de capture s'ils ne sont pas identifiables.

**Article 4 :**

L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture se fera par voie d'affichage à la Mairie. Le public en sera également informé par une insertion dans le journal Midi Libre et sur le site internet de la commune.

**Article 10 :**

Madame la secrétaire de mairie de la commune de Montfaucon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquemaure
- Madame la Secrétaire de Mairie
- La fondation 30 Millions d'Amis

À Montfaucon, le 20 avril 2018

Le Maire,  
Olivier ROBELET

